



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 274 -DDPP-14
portant prescriptions complémentaires

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 511-1 ;
VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du livre V, en particulier les articles L.513.1, R.513.1 et R.512.33 ;
VU l'arrêté préfectoral n°355-DDPP-12 du 23 octobre 2012 autorisant la société UNILIN INSULATION à exploiter à SURY LE COMTAL, ZAC des Plaines ;
VU l'arrêté préfectoral n°14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°197 DDPP 14 du 16 juin 2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
VU les rapports de l'inspection des installations classées en date des 8 octobre 2013, 21 et 22 janvier 2014, et 20 mars 2014 ;
VU le dossier modificatif présenté le 16 septembre 2013 par la société UNILIN INSULATION, sise à SURY LE COMTAL, ZAC des Plaines ;
VU le rapport d'incident transmis le 21 février 2014 ;
VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 23 juin 2014 ;
VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux installations et à leurs conditions d'exploitation ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que certaines dispositions complémentaires sont de nature à prévenir les impacts et risques engendrés par les installations ainsi modifiées ;
CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La société UNILIN INSULATION, sise à SURY LE COMTAL, ZAC des Plaines, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour les installations qu'elle exploite à cette adresse. Ces dispositions complètent ou modifient l'arrêté préfectoral n° 355-DPP-12 du 23 octobre 2012 dans les conditions suivantes :

	Disposition du présent arrêté	Disposition de l'arrêté préfectoral n° 355-DPP-12 du 23 octobre 2012
Article 2	modifie	Article 7.3.2.1
Article 3	modifie	Article 3.2.2
Article 4	modifie	Article 7.3.4
Article 5	modifie	Article 7.6.3
Article 6	complète	Article 7.2.2

Article 7	modifie	Article 4.1.4
Article 8	complète	Article 7.5.1
Article 9	complète	Nouvelles dispositions
Article 10	complète	Nouvelles dispositions
Article 11	complète	Nouvelles dispositions
Article 12	complète	Nouvelles dispositions

Article 2 :

Les locaux techniques, les bureaux et le local de maintenance seront séparés de l'atelier de fabrication par un mur coupe-feu 2 heures dépassant de 1 m au-dessus de leurs toitures sans dépasser de la couverture de la production. La toiture du local technique (locaux silos 1 et 2) sera en béton coupe-feu 2 heures. Il n'y pas de bande de protection de part et d'autre de ces murs séparatifs.

Les bandes incombustibles de classe A1 demandées aux articles 7.3.2.1.2 et 8.2.5.1 de l'arrêté 355 DDPP 12 n'existant pas dans le commerce, des bandes de qualité équivalente seront mises en œuvre.

Article 3 :

Les rejets sans traitement doivent être canalisés vers le RTO dès l'atteinte du seuil de 110 mg/Nm³. L'évaluation des risques sanitaires sera mise à jour si les rejets de COHV non traités sont susceptibles de modifier les conclusions de l'évaluation fournie au dossier initial.

Article 4 : Mise en place de deux chaudières gaz identiques au sein du processus de polymérisation

Les installations sont modifiées comme suit :

L'apport de calories est assuré par deux brûleurs à gaz permettant le chauffage indirect de la zone process. deux brûleurs identiques fonctionnant au gaz naturel chauffent le tapis de conformation par un système intermédiaire (air du process). Les brûleurs sont alimentés par le réseau public de gaz de ville. Les canalisations de transport de gaz sont implantées sur des racks surélevés à 5,5 m de hauteur à l'intérieur du bâtiment. Les brûleurs ne sont fonctionnels que lors de la phase de préchauffage du tapis de conformation. Pendant leur fonctionnement, le pupitre de pilotage n'est pas accessible au conducteur. Les brûleurs ne peuvent en outre pas démarrer pendant la production (le système de contrôle démarre automatiquement l'unité de chauffage électrique en cas de besoin).

Les barrières techniques suivantes sont mises en place :

- prise d'air frais contrôlée et constante pour éviter la saturation des vapeurs de pentane
- détection de flamme dans la chambre de combustion avec interruption automatique de l'alimentation en gaz
- thermostat haute température
- thermostat de sécurité
- déchargement d'urgence de la chambre de combustion en cas de surchauffe
- rideau motorisé qui by-passe le brûleur en cas de situation d'urgence
- rideau d'urgence résistant au feu pour interruption de l'alimentation en air dans le tapis
- détecteur de fuite de CO en aval du brûleur.

Les sondes présentes dans l'unité de gestion de l'air sont listées ci-après

- sonde de température d'air d'expulsion
- sonde de température d'alimentation en air
- sonde de température d'admission d'air frais
- 3 sondes de température de surface pour la chambre de combustion
- détecteur de fuite de CO sur la ligne d'alimentation
- détecteur de fuite de méthane près du brûleur à gaz
- thermostat manuel sur la ligne d'alimentation
- thermostat automatique sur la ligne d'alimentation
- 2 pressostats différentiels pour contrôle de l'obstruction des filtres

Article 5 :

L'aire de dépotage du pentane sera divisé en deux pentes faibles. Deux caniveaux sont présents pour la récupération éventuelle du pentane, et se rejoignent dans un regard de rétention de 2 m3. Ce regard est relié au bassin de rétention par le réseau d'eaux pluviales, qui sera isolé lors du dépotage par la fermeture d'une vanne martelière.

Article 6 :

Le local silos 2 sera équipé d'une septième cuve dédiée au stockage de 50 m3 de KOCT. La capacité de rétention de ce local sera augmentée pour tenir compte de ce volume supplémentaire.

Article 7 :

Le dispositif d'alimentation en eau incendie du site sera équipé d'un clapet anti-retour.

Article 8 :

L'ensemble des dispositifs de prévention et protection présents sur site feront l'objet d'un inventaire et d'un plan de maintenance à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9 :

L'exploitant évaluera la situation de l'entreprise au regard de la Directive IED. L'exploitant précisera le Bref de référence auquel rattacher ses installations et activités.

Article 10 :

L'exploitant devra produire les éléments relatifs à la qualité des eaux souterraines, lorsque les résultats d'analyses seront disponibles, et en tout état de cause avant le 31 octobre 2014.

Article 11 :

L'exploitant devra mettre à jour l'étude de dangers du site pour tenir compte des causes et conséquences de l'incident connu sur le silo de poussières sur la période du 20 au 22 janvier 2014.

Article 12 :

L'exploitant devra par ailleurs mettre en place les dispositifs ci-après sur le silo de poussières :

-Actions correctives :

Adaptation du programme de commande pour empêcher le fonctionnement du système d'extraction quand la machine de briquetage ne reçoit pas de matière.

-Actions préventives :

Détection de température :

- Détection de la température de la chaîne qui est à l'intérieur du rotor (pour détecter une augmentation de la température dans la colonne centrale)
- Détection de la température dans la cassette d'extraction.
- Détection de la température dans le silo (en haut)
- Détection de la température dans l'air du transport de poussière vers le silo.
- Détection de la température sur les roulements

Installation de piquage d'eau dans la cassette d'extraction en bas du silo.

Installation de détecteurs de fumée en haut du silo.

Installation de détecteurs d'acide cyanhydrique en haut du silo

Amélioration des connexions d'eau en haut du silo

Installation la machine de briquetage en dehors du silo.

Installation d'une extraction vers l'extérieur pour vider le silo dans une benne en cas d'urgence.

Installation d'une porte d'évacuation de matière plus bas, au niveau du sol du silo pour une évacuation manuelle au cas où la vidange de secours avec la vis d'extraction ne fonctionnerait pas.

Prévoir une possibilité de vider le filtre directement vers la machine de briquettes en cas de problème avec le silo.

Article 13 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement. La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 14

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et le maire de SURY LE COMTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie et il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 31 JUL. 2014


Patrick RUBI
Directeur Adjoint
Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

Société UNILIN INSULATION

Tour de Bureaux

2 avenue du Général de Gaulle

93118 ROSNY SOUS BOIS

- Sous-Préfecture de MONTBRISON
- Monsieur le maire de SURY LE COMTAL
- Inspection des installations classées – DREAL UT Loire
- Archives
- Chrono